

# Mots. Les langages du politique

73 (2003)

Les discours de la guerre

---

Agnès Steuckardt

## **Des mots en politique *Liberté de la presse*, des Lumières aux Trois Glorieuses**

---

### **Avertissement**

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

**revues.org**

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

---

### Référence électronique

Agnès Steuckardt, « Des mots en politique *Liberté de la presse*, des Lumières aux Trois Glorieuses », *Mots. Les langages du politique* [En ligne], 73 | 2003, mis en ligne le 13 octobre 2008. URL : <http://mots.revues.org/16972>  
DOI : en cours d'attribution

Éditeur : ENS Éditions  
<http://mots.revues.org>  
<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne sur : <http://mots.revues.org/16972>

Ce document est le fac-similé de l'édition papier.

© ENS Éditions

Agnès STEUCKARDT<sup>1</sup>

## Des mots en politique

### *Liberté de la presse, des Lumières aux Trois Glorieuses*

« La liberté de la presse se porte mal. Le *Rapport annuel 2002* de Reporters sans frontières est sans appel : l'ensemble des chiffres est en augmentation par rapport à l'année précédente. Aujourd'hui, 106 journalistes sont emprisonnés dans le monde<sup>2</sup> » : le discours contemporain pose une équivalence implicite entre la liberté de la presse et le sort fait aux journalistes, et, pour le lecteur, la geôle du journaliste représente une sorte de prototype inversé de l'expression *liberté de la presse*. Pourtant, quand, au début du 18<sup>e</sup> siècle, la lexie apparaît en français, elle a bien peu à voir avec le journalisme d'alors : la sage *Gazette*, le très raisonnable *Journal des savants*, le bien inoffensif *Mercure galant*, jouissent du privilège, qui leur assure l'exclusive commerciale, pour peu qu'ils s'en tiennent à un discours des plus conformiste. Et, lorsque *liberté de la presse* s'installe dans le langage des Lumières, c'est sans doute plutôt le philosophe embastillé qui en représenterait le prototype inversé. Quel parcours a donc conduit d'un modèle à l'autre ? Voyons comment un siècle d'histoire, de l'apparition du mot en français (1738) à son entrée dans le dictionnaire de l'Académie (1835), en a travaillé le sens.

#### *Liberty of the press*

La première attestation de la lexie est datée, à la fois par le *Robert historique* et par le *TLF*, de 1738. Elle se trouve dans les *Lettres juives*, œuvre de Jean-Baptiste d'Argens, écrivain-voyageur, marquis aixois d'origine. Il s'agit d'un roman épistolaire sur le modèle des *Lettres persanes*. L'épistolier principal en est le juif Aaron Monceca, qui voyage à travers l'Europe. De Paris,

---

1. Université de Provence – 29, avenue Robert Schuman 13621 Aix-en-Provence cedex 01 – agnes.steuckardt@univ-mont3.fr

2. Le *Rapport annuel 2002* de Reporters sans frontières peut être consulté sur le site : [www.rsf.org](http://www.rsf.org)

de Londres, de Turin ou d'Hambourg, il écrit à ses amis restés en Orient pour leur raconter les mœurs européennes. La lettre où figure *liberté de la presse* adressée de Londres, rapporte les propos d'un whig, ami d'Aaron ; ce whig proteste contre les « mauvais auteurs étrangers qui se mêlent d'écrire l'histoire de l'Angleterre » :

Nous savons parfaitement bien qu'il ne faut point opprimer la liberté de la presse ; et nous sommes les premiers à la protéger. Mais nous ne croyons pas qu'on en doive ainsi tolérer les excès ; et il nous paroît que c'est outrer la douceur du gouvernement. Aussi en abuse-t-on sans ménagement tous les jours (Jean-Baptiste d'Argens, *Lettres juives ou Correspondance philosophique, historique et critique*, référence *Frantext*, 1737, t. II, lettre 187, p. 433).

Ce premier contexte d'emploi apporte trois indications essentielles : premièrement, il montre que le mot *presse* renvoie à l'origine à des livres et non à des journaux, puisque ce sont des ouvrages d'histoire qui sont visés. Il invite ensuite à chercher en Angleterre l'origine de la lexie. Enfin, il pose d'emblée *liberté de la presse* en association avec des mots comme *excès* et *abuser*, signalant que la définition de *liberté de la presse* passe par celle des limites qu'on lui assigne.

Déverbal de *presser*, le nom *presse* développe deux sens : il peut signifier d'abord « la situation où l'on se presse, où l'on est pressé », en particulier dans le cas d'une foule nombreuse et compacte ; si l'on s'en rapporte à *Frantext*, c'est ce dernier sens qui est actualisé par la majorité des occurrences avant la Révolution. Mais *presse* peut renvoyer aussi à l'action de presser ; le mot désigne alors toute machine utilisée pour presser, et notamment, à partir du 15<sup>e</sup> siècle, la machine destinée à l'impression typographique. La métonymie qui fait passer de la machine à imprimer au résultat de l'impression se met en place de façon hésitante. Furetière explique que *la presse* désigne le nombre de feuilles que les imprimeurs peuvent tirer en un jour, et Trévoux reprend cette définition. En fait, l'effacement du sens concret s'accomplit vraisemblablement par les locutions : *sous la presse*, *sous presse* (1550, d'après le *Robert historique*). En disant qu'*un ouvrage est sous presse*, on glisse par une première métonymie du sens de « machine à imprimer », vers le sens d'« opération d'imprimer » ; c'est dans *liberté de la presse* que se joue le second basculement métonymique entre « opération d'imprimer » et « résultat de cet opération ».

Comme le suggère la mise en scène d'un whig par le marquis d'Argens, c'est en Angleterre qu'est formé le syntagme qui fait de *presse* le complément du nom *liberté*. À l'article *Press*, le *Oxford English Dictionary*<sup>3</sup> mentionne

---

3. 1989, Oxford, Clarendon Press.

d'abord, dans le paragraphe consacré à l'étymologie de *liberty of press*, l'ouvrage de Milton, publié en 1644, pendant la première Révolution anglaise, et intitulé : *Aeropagitica ; a Speech of Mr. John Milton for the Liberty of Unlicenc'd Printing to the Parliament of England*. La « Liberty of Printing », c'est la « liberté d'imprimer »<sup>4</sup>, quelle que soit la nature de ce que l'on imprime. Les jalons étymologiques suivants montrent la substitution de *press* à *printing*, avec le *Memorial [...] upon the Liberties of the Press and Pulpit* de R. L'Es-trange en 1680, et l'*Apology for the Liberty of the Press* de W. Denton, en 1681, à la veille de la Glorieuse Révolution, et peu avant l'Act de 1695 qui abolit le contrôle des publications. Le passage au substantif *press* gauchit sans doute le sens d'« action d'imprimer » au profit de celui de « résultat de cette action » ; ainsi *liberty of the press* s'achemine du sens de « liberté d'imprimer » vers celui de « liberté des choses imprimées ». Lorsque le marquis d'Argens introduit la lexie en français, le mot *presse* doit donc être compris dans une acception très large. Par la suite, quand les philosophes des Lumières emploient *liberté de la presse* songent-ils vraiment à la liberté des journaux ?

En fait, ils affectent à l'égard des gazetiers, nouvellistes et autres folliculaires un mépris certain, comme en témoignent ces premières lignes de l'article « Journaliste » de l'*Encyclopédie* :

Journaliste, s. m. (*Littérat.*) : auteur qui s'occupe à publier des extraits et des jugemens des ouvrages de Littérature, de Sciences et d'Arts, à mesure qu'ils paroissent ; d'où l'on voit qu'un homme de cette espece ne feroit jamais rien si les autres se repositoient. Il ne seroit pourtant pas sans mérite, s'il avoit les talens nécessaires pour la tâche qu'il s'est imposée<sup>5</sup>.

Diderot, rédacteur de cet article, présente l'infériorité du journaliste par rapport aux créateurs et aux scientifiques comme une évidence logique. Il aurait du mérite, sans doute, s'il avait les « talents nécessaires » à sa tâche, mais, le jugement négatif de la première phrase porte à faire peu de fond sur ces « talents », et donc à situer du côté de l'irréel le mérite du journaliste<sup>6</sup>. Quand les Lumières parlent de *liberté de la presse*, ce n'est donc nullement à la liberté des journaux qu'ils pensent, mais à la liberté d'imprimer en général, et sans doute dans leur esprit plutôt d'imprimer des livres que des journaux.

4. Voltaire se fait le passeur de cette lexie en français : « La liberté d'imprimer est l'un des privilèges dont les Anglais sont le plus jaloux », 1769, *Précis du siècle de Louis XV*, chapitre 24, (1<sup>re</sup> attestation donnée par *Frantext*).

5. 1969 [1751-1772], *Encyclopédie*, Readex Microreprint, Pergamon Press (édition consultable sur le site du laboratoire ATILF).

6. Sur l'hostilité des philosophes des Lumières à l'égard des journalistes, voir J. Sgard, 1997, « Journaux et journalisme », dans M. Delon (éd.), *Dictionnaire européen des Lumières*, Paris, PUF, p. 630-631.

### Valorisation

Même s'il chicane sur les abus qu'on peut en faire, le whig des *Lettres juives* pose d'emblée la liberté de la presse comme une valeur admise par tout un chacun ; en effet, quand il dit : « Nous savons parfaitement bien qu'il ne faut point opprimer la liberté de la presse », il place la prédication selon laquelle *il ne faut point opprimer la liberté de la presse* dans une complétive : il en fait ainsi un présupposé inaccessible à la réfutation directe. Le discours des Lumières conforte cette valorisation en bâtissant une argumentation par les conséquences, qui consiste à dire à peu près : « La liberté de la presse est bonne parce qu'elle n'a que des avantages et pas d'inconvénients ». Les deux volets de l'argumentation sont clairement posés au début de l'article « Liberté de la presse » de l'*Encyclopédie* :

On demande si la liberté de la presse est avantageuse ou préjudiciable à un état. La réponse n'est pas difficile. Il est de la plus grande importance de conserver cet usage dans tous les états fondés sur la liberté : je dis plus ; les inconvénients de cette liberté sont si peu considérables vis-à-vis de ses avantages, que ce devrait être le droit commun de l'univers, et qu'il est à propos de l'autoriser dans tous les gouvernements (Jaucourt).

Cette argumentation par la pesée des avantages et des inconvénients présente deux volets : la démonstration de l'impuissance des écrits imprimés à nuire, et la démonstration que la liberté de la presse est source de progrès. L'article « Liberté de la presse », soucieux de rassurer, s'emploie surtout à démontrer l'innocuité de l'écrit ; Voltaire reprend le thème en vers :

Hé ! Quel mal après tout peut faire un pauvre auteur ?  
Ruiner son libraire, excéder son lecteur [...] <sup>7</sup>.

Helvétius consacre de nombreuses pages à faire valoir les avantages de la liberté de la presse : elle est « l'aliment de l'émulation<sup>8</sup> » et c'est en particulier « à la liberté de la presse que les sciences physiques doivent leur perfection<sup>9</sup> » ; elle est plus généralement « le moyen de découvrir la vérité<sup>10</sup> ».

Le plaidoyer peut être complété par un « argument des contraires ». Le locuteur montre alors que la liberté de la presse est bonne parce que son contraire est mauvais. L'article « Libelle » en fait une ouverture vigoureuse :

---

7. 1877 [1771], *Œuvres complètes*, t. 7, Épître 109, Paris, Garnier, p. 421.

8. 1773 [1771], *De l'Homme*, section 4, chapitre 16, Londres, Société typographique, p. 329.

9. Ouvr. cit., section 9, chapitre 12, p. 323.

10. Ouvr. cit., section 9, chapitre 12, p. 324.

En général, tout pays où il n'est pas permis de penser et d'écrire ses pensées doit nécessairement tomber dans la stupidité, la superstition et la barbarie.

De l'absence de liberté de la presse résultent « stupidité », « superstition », « barbarie », contre-valeurs, s'il en est, des Lumières. L'article « Liberté de la presse » de l'*Encyclopédie* se conclut, de façon plus contournée, sur cette même idée :

Enfin, rien ne peut tant multiplier les séditions et les libelles dans un pays où le gouvernement subsiste dans un état d'indépendance, que de défendre cette impression non autorisée, ou de donner à quelqu'un des pouvoirs illimités de punir tout ce qui lui déplaît ; de telles concessions de pouvoirs dans un pays libre, deviendroient un attentat contre la liberté, de sorte qu'on peut assurer que cette liberté seroit perdue dans la Grande-Bretagne, par exemple, au moment que les tentatives de la gêne de la presse réussiroient ; aussi n'a-t-on garde d'établir cette espèce d'inquisition.

On remarque ici une difficulté à nommer ce contraire de la liberté de la presse. Le rédacteur utilise des infinitifs : d'une part, *défendre cette impression non autorisée*, avec un redoublement assez maladroit de l'idée négative dans le groupe nominal complément d'objet direct, d'autre part, *punir tout ce qui lui déplaît*, peu précis. Les groupes nominaux auxquels il recourt ne sont guère plus satisfaisants : dans *gêne de la presse*, même si le mot *gêne* est plus fort dans la langue du 18<sup>e</sup> siècle qu'en français moderne, et s'il garde quelque chose de la force de l'étymon *géhénne*<sup>11</sup> il paraît tout de même un peu décalé dans cette application à une chose et non à une personne ; dans *espèce d'inquisition*, le locuteur marque lui-même, par la modalisation *espèce de*, son insatisfaction à l'égard de cette dénomination, sans doute trop chargée de connotations religieuses, inadéquates ici.

Pour nous modernes, c'est le mot *censure* qui fonctionne comme antonyme de *liberté de la presse*. Mais dans la langue du 18<sup>e</sup> siècle, la censure ne se restreint nullement à un régime juridique régissant les publications. Rousseau la définit comme la « déclaration du jugement public<sup>12</sup> » ; cette censure, héritée de la *censo* pratiquée par la République romaine, est une forme d'exercice de la souveraineté du peuple ; ainsi défini, le mot est loin de porter la péjoration dont l'usage courant le charge aujourd'hui. Pendant la Révolution encore, il peut être employé avec le sens positif que lui donne

---

11. L'hébreu *gey-hinnom*, « vallée de l'Hinnom », était le nom du lieu où les Israélites idolâtres sacrifiaient des enfants par le feu ; dans la Bible, le nom désigne l'Enfer, et en ancien français, *géhénne* signifie « torture ».

12. Rousseau, 1971 [1762], *Du contrat social*, livre IV, chapitre VII, « De la censure », Paris, Seuil, p. 572.

Rousseau, et Marat par exemple revendique la « qualité de censeur public<sup>13</sup> ». La restriction de *censure* à un caractère juridique et au domaine de l'imprimerie ne se fait qu'à partir de 1790 (d'après le *Robert historique* et le *TLF*). Du point de vue lexical donc, la valorisation de *liberté de la presse* est allée de pair avec une dévalorisation de son contraire : il fallait un mot pour stigmatiser cette contre-valeur, et c'est finalement à *censure* que, depuis la Révolution, est dévolu ce rôle.

### *Praxis révolutionnaire et mutation de sens*

Il faut d'abord en convenir : la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* de 1789 n'utilise pas la lexie *liberté de la presse* pour proclamer ce droit nouveau ; l'article XI déclare :

La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

Est-ce à dire que *libre communication des pensées et des opinions* soit mieux installé dans le vocabulaire des Lumières ? Dans les données de la base *Frantext*, avant 1789, *liberté de la presse* apparaît 38 fois, tandis que *libre communication* n'a que 3 occurrences, *liberté d'écrire* 2, *liberté d'imprimer* 1, et que *liberté d'expression* n'est pas attesté. C'est donc bien *liberté de la presse* qui fait figure de mot-slogan dans le discours des Lumières. Si les députés de 89 ont préféré *libre communication des pensées et des opinions*, c'est probablement que, dans un souci de précision juridique, ils ont choisi une formulation leur permettant de couvrir tous les aspects de la communication.

La proclamation de la « libre communication des pensées », et donc en particulier de la liberté de la presse, détermine un changement majeur dans le traitement discursif de la lexie : elle n'était en France qu'une abstraction, et il fallait en chercher une représentation concrète en Angleterre. Elle devient un droit, à l'existence menacée certes, mais un droit proclamé. Dès lors, on ne parle plus de la liberté de la presse comme d'un but à atteindre, dont on fait valoir les mérites, mais comme d'un acquis, qu'il convient de définir. L'article XI renvoie à une loi future la définition de l'« abus de cette liberté » : c'est autour de cette idée que s'organise le discours révolutionnaire

---

13. *L'ami du peuple*, n° 183, 6 août 1790, [Paris 1790], Bruxelles, Pôle Nord, 1989-1994, p. 1166. Dans sa spécialisation scolaire attestée depuis 1732, le mot est utilisé sans marquage axiologique.

sur la liberté de la presse, les uns se plaignant qu'on l'anéantisse, les autres qu'on en abuse<sup>14</sup>.

Le changement se trouve aussi dans la pratique éditoriale. Ce ne sont pas en effet les ouvrages philosophiques longuement muris des Lumières qui viennent rendre effectif le droit fraîchement conquis, mais bien une multitude de journaux souvent éphémères, et de simples placards<sup>15</sup>. Cette praxis nouvelle entraîne une modification de la représentation prototypique de *liberté de la presse* : l'exercice de la liberté de la presse par les journalistes pendant la Révolution, puis pendant le 19<sup>e</sup> siècle, scelle une association de notion à prototype entre *liberté de la presse* et *liberté des journaux*, et cette substitution va affecter le mot *presse*. Sur ce point, la datation proposée par le *TLF* dans la partie « Étymologie » de l'article « Presse » paraît contestable : pour la première attestation du sens « ensemble des journaux et périodiques », le *TLF* renvoie à au passage cité plus haut des *Lettres juives* : or, on l'a vu, le cotexte de la citation infirme cette glose, et son contexte idéologique la rend peu vraisemblable. Il faut attendre l'explosion du journal, à partir de 1789, qui, par le changement de prototypie qu'il entraîne pour *liberté de la presse*, détermine la mutation sémantique du mot *presse*.

### *Stabilisation*

Aussi puissante que soit cette explosion du journal, le changement de prototypie n'impose pas immédiatement le nouveau sens du mot *presse*. Les cooccurrences de *presse* et *journaux* données par *Frantext* pour la période 1800-1835 témoignent d'une certaine hésitation de l'usage. Ainsi, par exemple, Maine de Biran s'inquiète des « dangers que feraient naître le système libéral et surtout la liberté complète de la presse et des journaux<sup>16</sup> ». La coordination laisse penser qu'il pose ici deux entités distinctes, *presse* renvoyant alors plutôt aux publications livresques. Mais, lorsque Mignet, racontant la Révolution, écrit : « La presse échauffait les esprits, les journaux répandaient les délibérations de l'Assemblée<sup>17</sup> », il juxtapose deux termes qui semblent

---

14. Sur les débats autour de la liberté de la presse pendant la Révolution, voir A. Steuckardt, à paraître, « La notion de liberté de la presse : défense et illustration dans *l'ami du peuple* de Marat », R. Monnier, J. Guilhaumou (éds), *Actes de la journée d'études sur l'histoire des notions socio-politiques (23 novembre 2002)*, Paris, Société des études robespierristes.

15. 166 journaux politiques et d'information générale sont fondés en 1789. Sur cette explosion du journal, voir C. Labrosse et P. Rétat, 1989, *Naissance du journal révolutionnaire*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, et P. Rétat (éd.), 1989, *La révolution du journal 1788-1794*, Paris, Éditions du CNRS.

16. Maine de Biran, *Journal*, 17 mai 1824, référence *Frantext*, p. 181.

17. Mignet, *Histoire de la Révolution française*, référence *Frantext*, t. 1, p. 64.

permettre une variation synonymique propre à l'amplification. Cependant, là encore, l'interprétation est incertaine : peut-être Mignet distingue-t-il un hyperonyme *presse* (compris comme « ensemble des publications ») enveloppant l'hyponyme *journal*.

C'est sans doute l'attention particulière portée aux journaux par les pouvoirs successifs qui stabilise la superposition entre *liberté de la presse* et *liberté des journaux*, et finalement l'assimilation entre *presse* et *journaux*. Ce sont les journaux, et non les livres, qui sont soumis à l'obligation de payer le timbre en 1797. Ce sont eux que vise la loi du 21 octobre 1814, qui impose l'autorisation préalable. Au total, sous l'Empire et la Restauration, une trentaine de textes législatifs viennent tenter d'encadrer, avec plus ou moins de rigueur, la presse périodique. C'est encore contre les journaux qu'est dirigée la première ordonnance, publiée le 26 juillet 1830 par Charles X dans *Le Moniteur*. Le *Rapport* du garde des sceaux Chantelauze, qui précède cette ordonnance, explique :

Il faut bien le reconnaître, ces agitations, qui ne peuvent s'accroître sans de grands périls, sont presque exclusivement produites et excitées par la liberté de la presse. Une loi sur les élections, non moins féconde en désordres a sans doute concouru à les entretenir. Mais ce serait nier l'évidence que de ne pas voir dans les journaux le principal foyer d'une corruption dont les progrès sont chaque jour plus sensibles, et la première source des calamités qui menacent le royaume<sup>18</sup>.

Voilà donc d'où venait tout le mal : la liberté de la presse, les journaux. Dans le passage, *journaux* sert de reprise anaphorique à *liberté de la presse* ; le texte n'indique pas de mouvement de restriction : les journaux semblent ici représenter pour le locuteur le champ d'application de la liberté de la presse dans sa totalité. L'ordonnance elle-même, qui instaure une autorisation préalable trimestrielle et toujours révocable, suscite la réaction des journalistes, qui entraînent la population parisienne dans l'insurrection. Les Trois glorieuses viennent démontrer le pouvoir du journal, qui renverse Charles X et met en place la monarchie de Juillet. Forte de cette légitimité nouvelle, la lexie *liberté de la presse* entre en 1835 dans le *Dictionnaire de l'Académie* ; si l'on compare, à l'article « Presse » l'édition de 1798 à la suivante, on remarque en effet l'ajout du paragraphe suivant :

Fig. : *Liberté de la presse*. Liberté de mettre au jour, par la voie de l'impression, ses idées, ses opinions sur toutes sortes de matières, sans être obligé de les soumettre à une censure. *La liberté de la presse existe en France et en Angleterre.*

---

18. Passage cité dans M. Agostino *et al.*, 2000, *Textes d'histoire contemporaine*, Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux.

*Mettre des restrictions à la liberté de la presse. On dit de même : La presse est libre dans ce pays. Les délits de la presse. Etc.*

Après 1830, la France peut figurer, à côté de l'Angleterre, dans la rubrique des exemples qui donneront une représentation concrète de la notion. Remarquons cependant que l'Académie envisage prudemment que l'on puisse « mettre des restrictions à la liberté de la presse ». Si elle n'enregistre pas dans cette sixième édition le glissement qui conduit *presse*, par métonymie et restriction, vers le sens d'« ensemble des publications périodiques »<sup>19</sup>, le *Dictionnaire général et grammatical des dictionnaires français* de Napoléon Landais note, dès 1834, « on nomme *presse périodique* les journaux ». En 1836, Émile de Girardin invente la presse commerciale moderne<sup>20</sup>, il appelle son journal : *La Presse*.

Les contours de *liberté de la presse* se sont donc dessinés en fonction des obstacles rencontrés dans l'histoire. C'est d'abord un mot d'ordre des Lumières contre le régime des privilèges : les écrivains français réclament pour leurs livres cette liberté de la presse dont les Anglais leur donnent le modèle. La Révolution, qui l'établit pour un temps, permet l'explosion du journal et fait de lui le lieu d'exercice privilégié de la liberté de la presse, déplaçant du même coup le sens du mot *presse*.

Entre 1789 et 1793, d'autres contours sont dessinés : à l'intérieur d'un régime juridique de liberté de la presse, ses limites sont celles que lui impose le respect d'autres libertés. Pour les constituants, ces limites, définies par la loi Thouret du 26 août 1792, étaient la provocation à la désobéissance à la loi et la calomnie ; la réflexion juridique contemporaine poursuit le tracé de

---

19. La septième édition du *Dictionnaire de l'Académie* (1878) introduit sous la vedette *Presse*, une sous-entrée ainsi conçue : « *Presse*, se dit figurément de l'imprimerie en général, des livres et surtout des journaux. *On s'est demandé quelquefois si la presse n'était pas plus nuisible qu'utile* » ; le passage sur *Liberté de la presse*, de l'édition précédente, se trouve intégré à cette sous-entrée. La présentation du rédacteur établit une progression logique : par l'adverbe *figurément*, il indique la première métonymie, qui conduit du sens de « machine à imprimer » à celui d'« opération d'imprimer » (« imprimerie en général ») ; il glisse, par énumération, vers la seconde métonymie, qui mène d'« opération d'imprimer » à « livres » et « journaux », avec une restriction prototypique sur les journaux, marquée par *surtout* ; le commentaire sur *liberté de la presse*, placé à la suite, présente la lexie comme une application particulière de ce sens restreint. Le rédacteur tente donc de plier l'histoire des déplacements de sens à une reconstruction logique (adoptée d'ailleurs par les dictionnaires contemporains), qui ne rend pas compte de l'histoire réelle du mot, puisqu'elle masque le rôle de la lexie *liberté de la presse* dans le second basculement métonymique et dans la restriction prototypique sur les journaux. Notons enfin que l'exemple choisi manifeste sans doute une certaine inquiétude à l'égard de son référent.

20. Voir M.-È. Thérenty et A. Vaillant, 2001, *1836, l'an I de l'ère médiatique. Analyse littéraire et historique de La Presse de Girardin*, Paris, Nouveau Monde Éditions.

ces frontières de la liberté de la presse, avec par exemple la protection de la présomption d'innocence.

Devenue un droit, encore fragile en 1830, puis plus assuré avec la loi de 1881, la liberté de la presse se heurte enfin aux obstacles que lui oppose le pouvoir de l'argent. Dès 1840, Heinrich Heine analyse la contradiction entre une liberté légale et une « non-liberté » réelle :

Quand on juge la presse française non par son apparence extérieure mais dans son intériorité, épiée depuis ses bureaux, on doit reconnaître qu'elle souffre d'une certaine forme de non-liberté [...]. La presse quotidienne française est dans une certaine mesure une oligarchie, pas une démocratie ; car la fondation d'un journal français s'accompagne de tant de frais et d'embûches, que seules des personnes qui sont capables de mettre en jeu les plus grosses sommes peuvent créer un journal. C'est pourquoi ce sont habituellement des capitalistes et autres industriels qui dépensent l'argent pour la création d'un journal<sup>21</sup>.

Par un nouveau retour de la praxis à la langue, les législateurs du 20<sup>e</sup> siècle ont entrepris, par la loi du 26 août 1986, de redéfinir la liberté de la presse comme « liberté d'être informé » autant que « liberté d'informer ». Ils espèrent ainsi permettre au journal de rester le prototype de la liberté de la presse, et empêcher qu'il n'en devienne un contre-modèle.

---

21. « Wenn man die französische Presse nicht nach ihrer äusseren Erscheinung beurteilt, sondern sie in ihren Innern, in ihren Büreaus belauscht, muss man eingestehen, dass sie einer besonderen Art von Unfreiheit leidet [...]. Die französische Tagespresse ist gewissermassen eine Oligarchie, keine Demokratie ; denn die Begründung eines französischen Journals ist mit so vielen Kosten und Schwierigkeiten verbunden, dass nur Personen, die instande sind, die grössten Summen aufs Spiel zu setzen, ein Journal errichten können. Es sind daher gewöhnlich Kapitalisten oder sonstige Industriellen, die das Geld herschiessen zur Stiftung eines Journals », H. Heine, *Lutezia*, SW Bd. 6, 181, cité par F. Schneider, 1972-1997, « Presse, Freiheit der Presse, Zensur », dans O. Brunner, W. Conze, R. Koselleck, *Geschichtliche Grundbegriffe. Historisches Lexicon zur politisch-sozialer Sprache in Deutschland*, Stuttgart, Klett Cotta, p. 899-927.